



IMPULSION -25 ANS

Avec l'Aide Impulsion -25 ans, engagez un jeune talent et bénéficiez d'un soutien financier pendant 2 ans

Généralités

L'Impulsion -25 ans, c'est quoi?

L'Impulsion -25 ans est une aide financière visant à favoriser l'employabilité des jeunes en Wallonie en réduisant vos coûts à l'embauche. Cette aide financière vise les jeunes de moins de 25 ans:

- ne possédant pas de certificat ou de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, ou de certificat ou diplôme équivalent **dès le premier jour d'inactivité**
ou
possédant, au maximum, un diplôme ou un certificat de l'enseignement secondaire supérieur, ou un certificat ou diplôme équivalent, et inoccupés et inscrits au Forem **depuis au moins 6 mois**
- ayant leur **résidence principale en Wallonie de langue française** et étant **inscrit comme chercheur d'emploi inoccupé la veille de l'engagement**

Vous êtes un employeur du secteur privé et votre entité d'établissement se situe en dehors de la Wallonie ? Il vous est toutefois possible de bénéficier de cette aide si le demandeur d'emploi répond aux conditions ci-dessus.

Concrètement, comment ça marche?

En recrutant un jeune chercheur d'emploi de moins de 25 ans via l'aide Impulsion -25 ans, vous bénéficiez d'**une réduction directe sur le salaire net** à verser. Cette allocation de travail est octroyée pendant **maximum 24 mois**, à partir de la date d'entrée en service.

L'aide est déduite du salaire net du travailleur chaque mois. Le jeune ne peut en bénéficier qu'une seule fois, mais cette aide reste active même s'il change d'employeur durant la période des 24 mois.

Pour que votre entreprise puisse en profiter, vous devez proposer **un contrat d'au moins 2 mois ou un CDI**.

Le montant de l'allocation de travail est de 500€ par mois pendant 24 mois.

Vérifiez les conditions pour bénéficier de cette aide grâce à notre calculateur en ligne depuis votre espace

entreprise.

[Vérifier la durée des aides à l'emploi](#)

EN PRATIQUE

- le chercheur d'emploi doit introduire la demande d'activation de l'allocation auprès de son organisme de paiement dans un délai maximum de 2 mois qui suit le début de son occupation. Son dossier complet comprend: une copie de son contrat de travail, l'annexe Impulsion complétée et signée en même temps que le contrat de travail et le [formulaire C109](#) disponible sur le site de l'ONEM.
- Il est indispensable d'introduire une nouvelle demande pour chaque nouvelle occupation auprès de l'organisme de paiement de votre travailleur.
- Cette aide concerne tous les secteurs d'activité.
- l'impulsion -25 ans peut être cumulée avec une réduction de cotisations sociales qu'elle soit fédérale ou régionale
- L'impulsion – 25 ans ne peut pas être cumulée avec l'aide Tremplin 24 mois +.

Fichiers à télécharger

[Cadastre impulsion](#)

[Annexe au contrat de travail pour l'aide impulsion – 25 ans](#)

Contacts

ORGANISME COMPETENT

FOREM – Charleroi

Tél. : 0800.93.946

Site web: www.leforem.be

[Impulsion-25 ans](#)

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS